



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 2 juillet 2026 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

**2026eko uztailaren 2ko (osteguna), 20:00etan,
Herriko Etxeko kontseilu gelan egin den
HERRIKO KONTSEILU-BILKURAKO BILDUMA
IDATZIA.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sare se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents / Hor ziren : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir / Ahalordea emana : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) / Ezina jakinarazia zuten : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) / Eskas ziren : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

**Présents : 21
Absent(e)(s) : 1**

**Excusé(e)s : 1
Pouvoirs : 1**

Herriko kontseilariak: 23

**Hor ziren : 21
Eskas : 1**

**Ezina jakinarazia : 1
Ahalordea(k) : 1**

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille le public venu assister à la séance du Conseil municipal en rappelant qu'il ne peut intervenir.

Auzapez Jaunak bilkura hasten du, eta ongietorria egiten dio Herriko kontseiluko bilkuratea etorria den publikoari, ezin duela parte hartu oroitaraziz.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Quoruma lortua izanki, Herriko Kontseiluak legearen arabera erabaki dezake.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.
Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorreko L.2121-15 artikularen arabera, Jean-Baptiste LARRALDE jauna, bilkurako idazkari gisa izendatua izan da.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.
Gai-zerrendan idatziak diren deliberoen azterketa egiten da.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :
Herriko Kontseiluak, txostengileak entzun ondoan, honako hau erabaki du :

Délibération n°2026-091 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 : approbation.

2026-091 deliberoa : 2026ko apirilaren 30ko Herri Kontseiluko agiri onartzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-092 : Décisions du Maire prises au titre des délégations du Conseil municipal au Maire.

2026-092 deliberoa : Auzapezaren erabakiak, Herriko kontseiluak auzapezari emandako eskuordetzei dagozkienak.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-093 : Subventions 2026 aux Associations.

2026-093 deliberoa : Elkarteen 2026ko diru laguntza.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-094 : Grottes de Sare – Bar-Petite Restauration – Tarifs complémentaires.

2026-094 deliberoa : Sarako lezeak – Ostatua - Jan-lasterreko ostalaritza – prezio gehigarriak.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-095 : Maison Apez Etxea – Choix d’une assistance à maîtrise d’ouvrage sur la mission PRO-DCE.

2026-095 deliberoa : Apez Etxea – Obralari hautatzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-096 : Brocante de l’été : fixation du tarif.

2026-096 deliberoa : Udako kukuso merkatua : prezio finkatzea.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-097 : Bail commercial du Bar de la Mairie – Avenant n°1.

2026-097 deliberoa : Herriko etxeko edantegiko merkataritza alokatze kontratua - 1. Gehigarria.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité comme suit :

- Vote pour : 19 voix
- Vote contre : /
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 3 voix – Mme GRILLARD Claire – M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharrik edo galderarik eskatzen, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak: 19 boz
- Kontrako bozak : /
- Abstentzioa: /
- Bozkan ez dute parte hartu : 3 boz – And GRILLARD Claire – Jn JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Bozkatzaille ez zirenak: /

Délibération n°2026-098 : Chenil Intercommunal – Avenant à la convention.

2026-098 deliberoa : Herriarteko Txakurtegia – Hitzarmenaren gehigarria.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

L'Association Protectrice des Animaux rencontre des difficultés financières. Elle a sollicité les communes pour une augmentation de leur participation financière. Toutes les communes du Pôle Sud Pays Basque se sont accordées sur le montant proposé au vote du Conseil municipal.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-099 : Cession de la parcelle F447 M. Denis ERRANDONEA / Commune.

2026-099 deliberoa : Denis ERRANDONEA jauna / Herriko Etxeari - F447 partzela uztea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-100 : Ressources Humaines – Indemnités d'astreinte.

2026-100 deliberoa : Giza baliabideak – Deipeko ordainsariak.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-101 : Ressources Humaines – SPIC Grottes de Sare – Recours à un contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti.

2026-101 deliberoa : Giza baliabideak – SPIC Sarako Lezeak - Ikasketa kontratu baten erabilpena eta aprendiz postu baten sortzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA demande le nom de l'établissement qui propose cette formation. Il s'agit de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à Pau.

Quel est le reste à charge du coût de la formation pour la Commune ? Il est d'environ 2 700 € hors rémunération de l'alternante.

M. Xavier ZUNDA demande des précisions sur le dispositif permettant à la collectivité d'engager l'alternante à exercer sa profession dans l'établissement pendant deux ans après son diplôme. Il s'agit de l'ajout d'une clause de dédit-formation.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-102 : Bilan des données sociales 2025 - Présentation du Rapport Social Unique 2025 de la commune.

2026-102 deliberoa : 2025ko herriko sozial datu emaitzak – 2025ko Herriko sozial txosten bakarraren aurkezpena.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-103 : Logement adapté – Bail – Approbation.

2026-103 deliberoa : Etxebizitza egokitua – Alokatzeko kontratua – Onarpena.

Rapporteur/Txostengilea : Mme LONDAITZ Anne-Marie, Adjointe aux Solidarités et à l'Enfance.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-104 : Baux ruraux – Renouvellement.

2026-104 deliberoa : Landa alokatze kontratuak – Erreberritzea.

Rapporteur/Txostengilea : Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Adjointe à l'Agriculture et aux enjeux environnementaux.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité comme suit :

- Vote pour : 19 voix
- Vote contre : /
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 3 voix – Mme GRILLARD Claire – M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharrik edo galderarik eskatzen, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak: 19 boz
- Kontrako bozak : /
- Abstentzioa: /
- Bozkan ez dute parte hartu : 3 boz – And GRILLARD Claire – Jn JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Bozkatzaille ez zirenak: /

Délibération n°2026-105 : Autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare.

2026-105 deliberoa : Sarako herriko oihanean gaztain biltzearen baimena.

Rapporteur/Txostengilea : Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Adjointe à l'Agriculture et aux enjeux environnementaux.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-106 : Règlement intérieur des Services municipaux de l'Enfance et charte de la restauration scolaire.

2026-106 deliberoa : Haurren Herriko Zerbitzuen Barne Araudia eta Eskola Jantegiaren Gutuna.

Rapporteur/Txostengilea : Mme BERASATEGUY Aurélie, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA regrette qu'il soit maintenant nécessaire de rédiger des chartes.

Mme Aurélie BERASATEGUY indique que ce document permet de préciser et d'acter les modalités de fonctionnement et de comportement.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-107 : Médiathèque de Sare – Horaires d'ouverture au public.

2026-107 deliberoa : Sarako Mediateka – Idekitze Tenoreak Jendeari.

Rapporteur/Txostengilea : M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, 1er Adjoint en charge de la culture, de la vie associative et de la politique linguistique.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité comme suit :

- Vote pour : 21 voix
- Vote contre : /

- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 1 voix – Mme AGUIRRE Marie-Françoise.
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharririk edo galderarik eskatzen, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak: 21 boz
- Kontrako bozak : /
- Abstentzioa: /
- Bozkan ez dute parte hartu : 1 boto – And AGUIRRE Marie-Françoise.
- Bozkatzaille ez zirenak: /

Délibération n°2026-108 : Fêtes Patronales de Sare : Convention de location de licence IV entre le comité des fêtes et la commune.

2026-108 deliberoa : Sarako Herriko bestak : Lizenzia IV baten alokatzeko hitzarmena Besta Batzordea eta Herriaren artean.

Rapporteur/Txostengilea : M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, 1er Adjoint en charge de la culture, de la vie associative et de la politique linguistique.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-109 : Politique linguistique communale et services à la population – Reconnaissance de la langue basque.

2026-109 deliberoa : Herriko hizkuntza politika eta herritarrentzako zerbitzuak – Eskual hizkuntzaren onarpena.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GOYENETCHE Maialen, Conseillère municipale en charge de l'Euskara.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA demande quelles sont les communes qui ont d'ores et déjà délibéré ?

M. le Maire répond qu'à sa connaissance aucune ; Bayonne devrait délibérer.

M. Patxi JAUREGUI-BASURCO rappelle qu'il ne s'agit pas d'une officialisation de l'Euskara mais bien de rendre officiel le soutien de la commune à l'Euskara. La France a reconnu les langues régionales depuis de nombreuses années.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité des délibérations précédentes votées par le Conseil municipal.

Le soutien à l'Euskara est un engagement important de la campagne électorale et affirmé pour le mandat.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-110 : Adhésion à la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

2026-110 deliberoa : Eskual Hirigune Elkargoko « Abandonatutako hondakinen-kontra borroka » elkartze-hitzarmenari atxikitzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

M. Xavier ZUNDA demande si la commune va encaisser une participation financière.

M. le Maire le confirme si la commune met en place des actions en faveur de cette lutte.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-111 : Communauté d'Agglomération Pays Basque - Rapport d'activités 2025.

2026-111 deliberoa : Eskual Herriko Hirigune Elkargoa – 2025ko jarduera txostena.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Affaires diverses / Oharrak :

Désignation des membres de la CCID – Commission communale des Impôts directs – Portée à connaissance du conseil municipal des membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques. Lecture de l'arrêté par M. le Maire.

Désignation d'un élu référent pour le suivi du PACTE CLIMAT BIZI comme précisé dans le document :

« Désigner un élu référent pour assurer la coordination, la transversalité et la mise en œuvre des politiques écologiques et sociales : personne interlocutrice privilégiée pour le suivi. »

Madame Sophie-Andrée GARBISO sera l'élue référente de la commune.

Gestion durable des déchets verts en collaboration avec la Direction Générale Adjointe Prévention, collecte et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en application avec la note récapitulative rédigée par cette direction sur les règles de gestion (stockage-entreposage, broyage) des déchets verts et les obligations réglementaires associées en fonction des volumes stockés et/ou puissance des machines utilisées ou tonnages broyés. Cette note nous permet de nous assurer de la conformité des opérations qui pourraient être mises en place sur le site communal, Dépôt Ihalar.

Le principe de réservation d'un espace dédié aux professionnels qui souhaiteraient valoriser les déchets verts dans le respect de ces obligations est acté.

Il sera discuté du format de cette formalisation : bail ou convention ?

Col de Lizarrieta : intervention de l'entreprise Pagatxa pour coupe d'un arbre sur deux, en accord avec l'ONF.

M. Sébastien AGESTA précise que la coupe n'est qu'une 1^{ère} étape et plus d'un arbre sur deux sera coupé. L'accord avec l'ONF fixe la coupe avant le 31 décembre 2026.

La 2^{ème} étape qui aura un coût important est la mise en têtard des arbres qui n'auront pas été coupés.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA précise que cette 2^{ème} étape pourrait faire l'objet de financements. A suivre.

Elle précise qu'un courrier à l'ONF sera mis à la signature de M. Le Maire demandant une prorogation de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour réaliser la coupe. Les travaux ne pourront pas être terminés pour le 31 décembre 2026.

Cours d'aquagym à la piscine municipale juillet et août : demande d'une professionnelle diplômée de proposer des cours d'aquagym le samedi, de 13h à 14h et/ou le dimanche matin. Mme Maria Carmen ERRANDONEA questionne sur les diplômes de cette professionnelle. Elle dispose d'un diplôme de surveillant de baignade mais pas de maître-nageur sauveteur.

Pour la prochaine saison, la commune lui a-t-elle proposé une embauche sur le poste de surveillante de baignade à la piscine municipale ?

M. Le Maire indique que cette proposition lui a été formulée. Cette jeune femme est professeure de surf et exerce son métier sur la commune d'Hendaye. Elle ne souhaite pas arrêter cette activité pour la surveillance de baignade à la piscine municipale de Sare.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition précisant qu'il est nécessaire de fixer une participation financière à la commune pour l'occupation du domaine public.

Aucun membre présent n'ayant des références sur les tarifs de ce type de cours, M. le Maire propose de travailler avec quelques élus sur une proposition de tarif.

Points d'apports volontaires (PAV) – Travaux au parking Omordia du 5 au 17 juillet 2026.

Perturbation du stationnement.

Sur la feuille de route de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de déploiement de ces PAV, après les travaux d'Omordia, trois autres devront être agrandis ou créés : Bâtiment LARRUN, nouveau cimetière et « Zuzulua » à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Association Xareta : constitution du nouveau bureau à la suite des élections municipales.

- Membres (2 par commune) :
 - o Ainhoa : Sylvie LEIZAGOYEN (Maire) et Michel JAUREGUIBERRY (1^{er} Adjoint),
 - o Urdax : Iñaki ARIZTIA (Maire) et Cristobal
 - o Zugarramurdi : Argitxu AGUERRE (Maire) et Juan Miguel OLAIZOLA,
 - o Sare : Stéphane BARNEIX (Maire) et Patxi JAUREGUI-BASURCO (1^{er} Adjoint).
- Nouveau bureau constitué lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2026 :
 - o Présidente : Sylvie LEIZAGOYEN,
 - o Vice-Présidente : Argitxu AGUERRE,
 - o Trésorier : Stéphane BARNEIX,
 - o Secrétaire : Iñaki ARIZTIA.

La commune doit réfléchir aux actions qu'elle proposera aux autres élus.

Poctefa La Rhun-E : point d'avancement du projet d'aménagement du sommet. M. le Maire commente l'esquisse, présentée lors de la réunion avec les nouveaux élus et les associations locales, le mardi 9 juin à la Mairie de Sare.

A l'occasion de la matinée organisée autour du Plan Communal de Sauvegarde à Saint-Pée-sur-Nivelle, le vendredi 5 juin, une **visite du barrage de Lurberria** sera organisée par les Services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les 11 et 18 octobre. Si vous êtes intéressé(e), merci de noter ces dates.

Les dates devront être vérifiées car ce sont des dimanche.

M. Xavier ZUNDA demande des précisions sur le message envoyé sur Whatsapp autour de l'Ikastola.

M. le Maire explique les faits tels que Martina les décrit dans son message.

Le prochain Conseil municipal a été fixé au JEUDI 27 AOÛT 2026 à 20h en salle du Conseil en Mairie ; la réunion de préparation le lundi 24 août 2026 à 20h.

Hurrengo Udalbatzarra 2026ko UZTAILAREN 27an, OSTEGUNA, arratsaldeko 20:00etan finkatu da Udaletxeko Udalbatza Aretoan; prestaketa bilera 2026ko uztailaren 24an, astelehenean, arratsaldeko 20:00etan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Gai-zerrenda agortua denez, bilkurari 22:00etan bururapena eman zaio.

Le secrétaire de séance,

Bilkurako idazkaria,

Jean-Baptiste LARRALDE

